



COMpte-REndu CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, M. SIBILLE.

Retard prévu : M. CLUZEL, D. DOUARCHE

Excusé : D. AZEMA procuration à D. MASSOL, C. TARRAGA procuration à C. COURTENS

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 17h40

1. APPROBATION DU COMPTE-REndU DE LA SEANCE DU 08/04/2021.

Vote : Unanimité (13 présents).

2. DM

Budget Principal, régularisation d'opérations d'ordre entre section :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	9 569,40 €	9 569,40 €
6811/042	0,00 €	0,00 €	9 569,40 €	9 569,40 €
66 Charges financières	20,66 €	0,00 €	430,60 €	451,26 €
66111/66	20,66 €	0,00 €	430,60 €	451,26 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
722/042	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Vote : Unanimité (13 présents).

3. DELIBERATION AHESION COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'ARCON AU SIAE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Martin de l'Arçon souhaite adhérer au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAE) de la Vallée du Jaur. Le Conseil Syndical du SIAE a approuvé cette demande d'intégration lors de son conseil syndical du 07 décembre 2020 ; celle-ci doit être approuvée par chacune des communes dans un délai de 3 mois. Il s'agit de donner son accord pour l'adhésion de la commune de Saint Martin de l'Arçon au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée du Jaur.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Les membres du conseil municipal déplorent le fait d'être amenés à approuver une décision prise par le Conseil Syndical du SIAE sans information claire sur le coût financier lié aux travaux que va entraîner, pour le SIAE, cette adhésion. Les membres du conseil municipal sont convaincus de la nécessité de la mutualisation et sont solidaires de la commune de Saint Martin de l'Arçon. Bien que mis devant le fait accompli, ils acceptent de voter cette approbation.

D. AZEMA ne participe pas au vote.

Vote : Pour 8, Abstentions 4 (P. AZA-VALLINA, C. COURTENS, M. MURIOT, J. MAJRI).

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce point de l'ordre du jour est sans objet et n'a plus lieu d'être mis en discussion.

5. RECRUTEMENT EN VUE D'UN REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2021-023 du 08/04/2021,

Considérant la nécessité de remplacer un agent titulaire dans le service technique à compter du 01/05/2021,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un mois et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, adjoint technique territorial et la rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire de ce grade.

Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.



Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité (13 présents).

Arrivée 18h28 : D. DOUARCHE, M. CLUZEL

6. RECRUTEMENT ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération 2021-003 du 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter pour besoin saisonnier, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, un agent administratif faisant fonction d'ASVP sous réserve de l'agrément du Procureur de la République du 01/05/2021 au 31/08/2021 à temps complet, à raison de 35 heures. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

D. DOUARCHE demande des précisions sur le rôle de l'ASVP : prévention, sensibilisation, répression... M. MURIOT demande si l'agent administratif aura la capacité de verbaliser. Mme le Maire lui répond que l'agent fera fonction d'ASVP sous réserve de l'agrément du Procureur de la République qui va être demandé dès sa nomination.

Madame le Maire informe par ailleurs le Conseil de la création d'un groupe de travail sur le massif du Caroux auquel elle participe autour de la problématique de la fréquentation et de ses conséquences sur la faune, la flore, le risque incendie. Ce groupe animé par le Parc intègre les communautés de communes et les communes concernées, le SDIS, les OT, le PHLV, l'ONF, le Département, Hérault Sport. Elle précise qu'il existe une attente sur la nécessité d'une sensibilisation et d'actions de prévention autour de ces problématiques. Le recrutement d'un ASVP pourrait participer à la réponse à cette attente pour cette année. Ce recrutement sur une période de 4 mois permettra de mieux cerner les besoins et de voir si le recrutement d'un policier rural, avec possibilité éventuelle de mutualisation avec les communes limitrophes, est pertinent. Concernant la verbalisation, Madame le Maire précise que ce n'est pas l'objectif premier et que celle-ci sera utilisée en dernier recours.

Vote : Unanimité.

7. DELIBERATION APPROBATION PCS ET DICRIM

Mme le Maire précise propose la création d'un groupe de travail pour finaliser les documents avant la fin de l'été.

M. Muriot se propose de prendre part à ce groupe de travail. Ce point de l'ordre du jour est donc reporté.

8. QUESTIONS DIVERSES

• Madame le Maire informe :

- Maison « Montagnes du Caroux » (bâtiment pôle pleine nature) : le cahier des charges devant permettre le lancement de l'offre maîtrise d'œuvre est en voie de finalisation. C. COURTENS tient à souligner la dynamique positive actuelle, précisant que les dernières factures de ce chantier devant être émises avant juin 2023.

- Modifications des arrêts de bus : une réunion a eu lieu récemment avec les services départementaux concernés. Mme le Maire souligne la nécessité de missionner un maître d'œuvre.

• Jeux d'enfants : le planning de leur mise en place s'organise grâce à la coopération des membres du conseil participant à ce groupe de travail.

• P. AZA-VALLINA signale que les rochers qui sont en bas du parking des Gorges et qui empêchent l'entrée sur le parking sont à remettre en place.

• G. BOUISSON, évoque le problème de consignes floues émises au niveau de la déchetterie de Julio relatives aux passages quotidiens autorisés par les particuliers. Il informe le Conseil qu'il a alerté Trifyl à ce sujet.

• G. BOUISSON, rappelle qu'il est important de régler les problèmes d'occupation du domaine public : chemin du Raspe, l'Ayrette. Mme le Maire précise qu'elle a transmis un courrier à M. Le sous-préfet au sujet de l'Ayrette.

• J. MAJRI, soulève le problème posé par les poubelles au lavoir à Tarassac. Mme le Maire suggère qu'une partie du lieu soit murée afin de ne plus permettre de telles incivilités inacceptables.

Fin de la séance : 19h00

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire

Arielle ESCURET

